

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

~ Délégations de Signature ~

Septembre 2013

2013 – 50

Parution le vendredi 6 septembre 2013

2013-50

Septembre 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2013-1891 du 6 septembre 2013 donnant délégation de signature à **Madame Dominique LAURENT**, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Sous-Préfète de l'arrondissement de Digne-les-Bains **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2013-1892 du 6 septembre 2013 donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet **Pg 3**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° 2013-1879 du 4 septembre 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations **Pg 7**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêtés de délégations de signature de responsables de services de la Direction Départementale des Finances Publiques **Pg 9**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE

Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 septembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-1891
donnant délégation de signature à **Madame Dominique LAURENT**,
Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Sous-préfète de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 septembre 2011 nommant Monsieur François AMBROGGIANI, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 septembre 2012 nommant Monsieur Didier BERNARD, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 6 février 2013 nommant Madame Véronique CARON, sous-préfète de BARCELONNETTE ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 20 août 2013 nommant Madame Dominique LAURENT administratrice civile détachée en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation permanente est donnée à Madame Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant l'exercice des attributions du représentant de l'Etat dans le département à l'exception :

- des notations des commissaires de police et des directeurs départementaux interministériels
- des élévations de conflits devant le Tribunal des Conflits ;
- des mesures de réquisition prises en vertu de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des réquisitions du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Préfet, sa suppléance est exercée de droit par Madame Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Didier BERNARD, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture et de Monsieur Didier BERNARD, Secrétaire Général adjoint, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à Madame Dominique LAURENT sera exercée par Madame Véronique CARON, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Dominique LAURENT, Secrétaire Générale de la Préfecture, de Monsieur Didier BERNARD, Secrétaire Général adjoint, Sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, et de Madame Véronique CARON, Sous-préfète de l'arrondissement de BARCELONNETTE, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté à Madame Dominique LAURENT sera exercée par Monsieur François AMBROGGIANI, Sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1866 du 30 août 2013 désignant Madame Véronique Caron, sous-préfète de l'arrondissement de Barcelonnette, pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet est abrogé à compter du 9 septembre 2013 date d'effet du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 6 septembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n° 2013 - 1892
donnant délégation de signature à **Madame Marie-Pervenche PLAZA**
Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration en date du 16 août 2011 portant nomination de Madame Marie-Pervenche PLAZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 22 août 2011;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, à l'effet de signer, **à l'exclusion des réquisitions**, tous actes, arrêtés, correspondances et notes de service, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, intéressant :

Le Bureau du cabinet, dans toutes ses attributions, et notamment :

Missions Polices administratives en lien avec la sécurité

- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B, autorisation d'achat des munitions et systèmes d'alimentation correspondants,
- Récépissé de déclaration d'armes de catégorie C,
- Récépissé d'enregistrement d'armes de catégorie D1°,
- Décision de refus pour toutes les catégories d'armes,
- Décision de retrait administratif provisoire ou définitif d'armes de toutes les catégories,
- Certificat d'acquisition d'explosifs ou de détonateurs,
- Carte européenne d'armes à feu,
- Visa d'autorisation individuelle de port d'arme détenue par des administrations et services publics,
- Récépissé de commerce d'armes et de munitions,
- Récépissé de demande d'agrément de garde particulier (armés et non armés),
- Carte d'agrément des gardes particuliers non armés (garde-particulier, garde-chasse, garde-pêche, garde forestier),
- Activités privées de sécurité : retrait ou suspension des agréments, autorisations et cartes professionnelles nécessaires à l'exercice de ces activités en cas de nécessité liée à l'ordre public
- Agrément des agents assermentés pour la police des transports,
- Récépissé et autorisation relative à l'organisation de ball-trap (arrondissement chef-lieu),
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- Récépissé de déclaration de feux d'artifices,
- Récépissé de dépôt de dossier de demande d'autorisation de système de vidéosurveillance et arrêtés d'autorisation,
- Autorisation des manifestations et activités aériennes,
- Agrément d'hélicoptère et hélistation,
- Décisions relatives à la navigation et à la pratique des sports d'eau vive sur toutes les rivières hors celles relevant de la compétence des sous-préfets : Ubaye, Ubayette, et Verdon
- Débits de boissons : avertissement et arrêté de fermeture pour l'arrondissement chef-lieu,
- Arrêtés d'habilitation pour la formation à l'aptitude à détenir des chiens dangereux,
- Arrêtés d'agrément des vétérinaires pour l'évaluation comportementale des chiens.

Le Service départemental de la communication interministérielle de l'Etat, et notamment :

- Les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et les copies conformes,
- Les correspondances courantes.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, et notamment :

Défense et protection civiles

Défense civile

- habilitations défense

Sécurité civile

- Décisions relatives aux grands rassemblements,
- Agrément des associations de formation des premiers secours et organismes publics habilités,
- Délivrance des diplômes de premiers secours : BNMPS, PAE3,
- Les demandes d'enlèvement d'engins de guerre,
- Les brevets nationaux et cartes de secourisme,
- Les bons de commande et prises en charge de factures dont le montant est inférieur à 1 525 euros.

Délégation de signature lui est également donnée pour :

- Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de l'obtenir,
- Engager le budget de la préfecture ainsi que certifier le service fait et arrêter les factures dans le cadre des centres de coût « cabinet » et « résidence du directeur de cabinet ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est en outre accordée à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet, **avec compétence territoriale sur l'ensemble du département pendant la période où elle assure la permanence**, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et hors situation d'urgence pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec Madame Marie-Pervenche PLAZA, délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer, dans la limite de leurs attributions énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté, tous actes et correspondances courantes avec les maires, les services publics ou privés et les particuliers, ainsi que les décisions et documents administratifs se rattachant à la mise en œuvre des procédures, à l'exception des arrêtés :

- pour le bureau du cabinet à Madame Françoise KLEIN, attachée, chef du bureau,
- pour le service interministériel de défense et de protection civiles à Madame Dominique BELLIER, attachée, chef de service,
- pour le service départemental de la communication interministérielle à Madame Frédérique CADENEL, attachée, chef de service.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Françoise KLEIN, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Marc BARRATEAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans les limites des attributions du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Dominique BELLIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Monsieur Azdine MEZROUK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans la limite des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Paul-Jacques VALTON, adjoint technique principal de 2ème classe, chef du garage, à l'effet de signer les correspondances relatives à la gestion des dépenses courantes concernant le fonctionnement du garage jusqu'à un montant maximum de 380 euros et d'attester du service fait des factures d'un montant maximum de 380 euros.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-1874 du 3 septembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-Pervenche PLAZA, Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet est abrogé.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice de la Sécurité et des Services du Cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DIGNE-LES-BAINS, le 4 septembre 2013

**ARRETE PREFECTORAL N°2013 – 1879
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 14 mars 2013 nommant Mme Patricia WILLAERT Préfet des Alpes-de-Haute-Provence -

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 mars 2013, nommant Monsieur Serge GRUBER, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 18 mars 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-629 du 3 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature qui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2012-216 du 6 février 2012 à Monsieur Jean DELIMARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, est subdéléguée à Monsieur Serge GRUBER, directeur départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est également donnée à :

↳ Madame Corinne BERQUET, attachée d'administration principale, chef de mission, secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,

↳ Madame Maud PARIS, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service, dans la limite des attributions du service productions animales et environnement,

↳ Madame Rosette FAURAND, conseillère technique de service social, chef de service, dans la limite des attributions du service de prévention des exclusions et de protection des personnes vulnérables,

↳ Madame Caroline GAZELE, inspectrice de la jeunesse et des sports, chef de service, dans la limite des attributions du service d'animation et de développement du lien social,

↳ Madame Romy MERLET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, dans la limite des attributions du service consommation,

Cette subdélégation ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus, aux collectivités locales, aux corps consulaires, au Procureur de la République et aux administrations, et qui ne sont pas réservées à la signature du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3°:

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Rosette FAURAND, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Eliane MARTIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, et à Monsieur Gérald BRULAS, attaché d'administration principal, coordonnateur logement social, dans la limite de leurs attributions.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Maud PARIS, la délégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Annette DACHY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, dans la limite de ses attributions.

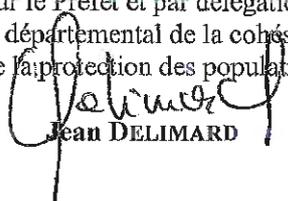
ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-661 du 5 avril 2013 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Jean DELIMARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de CASTELLANE,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Castellane dont les noms suivent :

- Mme Françoise COPIN, Contrôleur principal des finances publiques ;
- M. Thierry DEBERRE, Contrôleur des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de haute Provence

A Castellane, le 05/09/2013.

Le Comptable de la Trésorerie de Castellane

Isabelle POPPI

Inspecteur des Finances publiques

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
La Kecluse
04 70 CASTELLANE
Tél. 04.92.83.68.26

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle patrimonial

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme VERGEREAU Bénédicte

M. MARTEL Jérôme

M. PEZON Philippe

Mme ARLAUD Sandrine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme DUSART Isabelle

M. MALLAN Bernard

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme VERGEREAU Bénédicte

M. MARTEL Jérôme

M. PEZON Philippe

Mme ARLAUD Sandrine

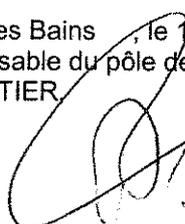
Mme DUSART Isabelle

M.MALLAN Bernard

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Digne les Bains , le 1^{er} juillet 2013
Le responsable du pôle de contrôle patrimonial
Paul GAUTIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussignée : MORTEL AGNES, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, responsable du Service de Publicité Foncière de Digne Les Bains.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme AREFF Catherine, Inspectrice des Finances publiques, adjoint(e)

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *elle* et en son nom, le Service de Publicité Foncière de Digne les Bains

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme AREFF, Mme BAUDIOT Véronique, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- En cas d'absence de Mme BAUDIOT, Mme PONS Josette, Agent Principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

Fait à Digne les Bains, le 24 Juin.2013

La responsable du Service de Publicité
Foncière de Digne Les Bains

Agnès MORTEL



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, Alain ROSCIGNI responsable du SIP-SIE de SISTERON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien BERSEZIO, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de SISTERON, à l'effet de signer en son absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Carole GEBELIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	4000 euros
Jean Patrick DUBOIS	Contrôleur	5 000 €	6 mois	4000 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

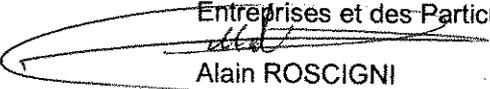
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sebastien BERSEZIO	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Annick NAVARRO	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Maryline GINESTET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Jean Patrick DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Marc ALPHONSE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Elisabeth CHEMITH	Agent	2 000 €	-
Véronique CORDET	Agent	2 000 €	-
Dominique CORDET	Agent	2 000 €	-
Laurent ROBERT	Agent	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence

A Sisteron, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable du Service des Impôts des
Entreprises et des Particuliers de SISTERON


Alain ROSCIGNI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BARCELONNETTE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eliane MAA	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2000 €
Frédéric DEREMETZ	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

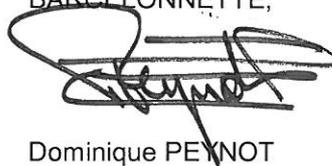
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Annie CHABALIER	Agent	2 000 €	2 000 €
Martine DERBEZ	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Alpes de Haute Provence.

A BARCELONNETTE, le 01/07/2013

Le comptable, responsable du SIP-SIE de
BARCELONNETTE,



Dominique PEYNOT

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Digne les Bains.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AREFF Catherine, Inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Digne les Bains, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

A Digne les Bains, le 01 juillet 2013
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,
Agnès Mortel





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : **ESMENARD Jean–Robert, inspecteur divisionnaire**, responsable du **SIP de MANOSQUE**.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

- **M Alain RENAUX, inspecteur des finances publiques.**

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SIP de MANOSQUE**;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, et d'exiger la remise de quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de **M RENAUX**, **Mme ORDUNA Patricia, contrôleur** des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

-

Décide de donner délégation spéciale à :

- M RENAUX Alain, inspecteur des finances publiques pour prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15.000 euros ;

- en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 € ;

- des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 €.

- Mme ORDUNA Patricia, contrôleur des finances publiques pour prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros ;

- en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 € ;

- des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 €.

- Mme TOUMAZET Catherine, contrôleur des finances publiques pour statuer sur:

- sur des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 euros ;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai de droit accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros.

En cas d'absence de Mme TOUMAZET, **Mme Annie SILES, M Stéphane BENOIT, agent des finances publiques et M LAAGE Bruno** peuvent statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2.000 euros.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

Fait à **MANOSQUE**, le **05 septembre 2013**

**Le responsable du SIP
de MANOSQUE,**

Prénom et nom : Jean – Robert ESMENARD

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **MANOSQUE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, les agents de la Direction départementale des finances publiques désignés ci-après :

- **M Jean François TOURNIER, contrôleur principal ;**
- **MM Evelyne BOUCHER, contrôleur ;**
- **M Laurent BOYER, contrôleur ;**
- **MM Sandrine CARCEL, contrôleur ;**
- **M Vincent CHEVILLON, contrôleur**
- **M Arnaud DEREUDER, contrôleur**
- **M Eric REDON, contrôleur**

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents de la Direction départementale des finances publiques désignés ci-après :

- **Christelle FERRARIS, agent**
- **Sébastien FOULON , agent**
- **Valérie GRAMAGLIA, agent**
- **Elodie HEURTEL, agent**
- **Lucienne LARTIGOLLE, agent**
- **Isabelle REDON, agent**

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence

A **MANOSQUE** , le **05 septembre 2013**

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Jean -Robert ESMENARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de MANOSQUE (SIP)**,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de **signer les mises en demeure de payer**, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs **fonctions au SIP de MANOSQUE** dont les noms suivent :

- **M RENAUX Alain, inspecteur des finances publiques;**
- **Mme ORDUNA Patricia, contrôleur des finances publiques.**

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des **Alpes de Haute Provence**.

A MANOSQUE, le 05 SEPTEMBRE 2013

**Le Comptable du SIP
de MANOSQUE**

Jean - Robert ESMENARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Bruno NICOLAS, inspecteur, responsable de la trésorerie de Saint-André-les-Alpes.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M Karine LEFEBVRE, agent administratif principal des Finances publiques,

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Saint-André-les-Alpes;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le 1.9.2013

Le responsable de trésorerie de Saint-André-les-Alpes,

Bruno NICOLAS



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Service des Impôts des Entreprises
de DIGNE LES BAINS
19, Bd Victor Hugo
04015 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Le comptable, responsable du Service des impôts des entreprises de DIGNE LES BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne Claire POILANE, Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de DIGNE LES BAINS, à l'effet de signer en son absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Anne Claire POILANE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Annie COTTA
François MARGUIER
Walter PETIT

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyrille TOULGOAT
Marie NEVIERE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) et, en son absence et celle de l'adjoint, les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cécile GOHAUD	Contrôleur	200	4 mois	4000
Thierry ESCAX	Contrôleur	200	4 mois	4000
François MARGUIER	Contrôleur	200	4 mois	4000
Jocelyne DERQUENNES	Agent administratif	50	3 mois	2500
Ghislaine DEVRED	Agent administratif	50	3 mois	2500
Marie NEVIERE	Agent administratif	50	3 mois	2500

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence .

A Digne Les Bains le 01/09/2013
Le comptable, Responsable du Service des impôts des entreprises,
de DIGNE LES BAINS

Chantal BOHIC

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

ARRIVÉ le
04 AOUT 2013
DDFIP
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE LES BAINS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME BANCE ANNE MARIE**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de DIGNE LES BAINS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERDUIG JOELLE	CLERGUE VINCENT	DUBOIS MARIE CHRISTINE
MARIE LUCE GOUOT		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANC DE LA COUR REJANE	DANE MARYVONNE	ESTRUCH NATHALIE
FARNIER MARIE JOELLE	FERAUD MARIE FRANCE	PIERQUIN PERRINE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BANCE ANNE MARIE	Inspecteur	15000€	15000€	12 mois	10000€
SUAREZ ISABELLE	Contrôleur principal	10000€	2000€	12 mois	5000€
GARCIN PASCALE	Agent			12 mois	2000€
PHILIPPINI MAURICE	Agent			12 mois	2000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

A DIGNE LES BAINS, le 02/09/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de DIGNE LES BAINS,

Gabriel RIZO
Responsable du SIP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Isabelle POPPI, inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Castellane

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Françoise COPIN, contrôleur des Finances publiques, adjointe

M Thierry DEBERRE , contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Castellane ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e), es) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Castellane, le 5 septembre 2013

Le Trésorier de Castellane

Isabelle POPPI

Inspecteur des Finances publiques



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
La «ecluse
04 120 CASTELLANE
Tél. 04.92.83 68.24



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : DUVAL Alain, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe responsable de la trésorerie Secteur Public Local et amendes de DIGNE les Bains.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M OUFAQUI Fouad Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme VEISSEL Marie-Paule Contrôleur Principal des Finances publiques

Mme ESMIOL Christine Contrôleur 1° classe des Finances publiques

Mme VOLTZ Marjorie Contrôleur des Finances Publiques

Mme SALICE Michèle Contrôleur des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Secteur public Local et amendes de DIGNE les Bains;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous

mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale pour le service amendes :

Monsieur OUFAQUI Fouad et Madame VEISSEL Marie-Paule, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants :

Signature des courriers non contentieux, octroi des délais de paiement et oppositions administratives inférieures à 3 000€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à DIGNE les Bains, le 4 septembre 2013

Le responsable de la trésorerie SPL et
Amendes de DIGNE les Bains

DUVAL Alain

